



**ARRETE MUNICIPAL N°01/2017
(ARRETE PERMANENT)
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN ROUTE
DU RAMMERSBACH, ROUTE DU TALHORN ET ROUTE DU RELAIS**

Le Maire de la commune de Fellingering,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la circulation régulière des véhicules de transport en commun au-dessus de 9 places assises dans le cadre de visite du site du Talhorn-Bergenbach ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité concernant l'accès au site ;

ARRETE

Article 1 : Un panneau d'interdiction de type B9F est apposé et est valable pour les routes menant au site du Relais et empruntant les routes de Rammersbach, du Talhorn et du Relais.

Article 2 : Ce panneau interdit la circulation aux véhicules de transport en commun au-dessus de 9 places assises, conducteur compris.

Ces véhicules peuvent stationner sur un embranchement route de Rammersbach à condition de ne pas gêner la circulation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fellingering.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Commune de Fellingering

République Française



Département du Haut-Rhin

Article 5: Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

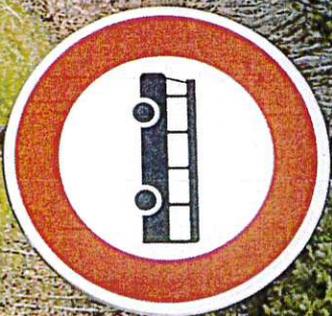
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingering,
 - Monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte de Soultz,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Territoriale Routière Thur-Doller Florival,
 - Monsieur le Responsable du Centre de Géologie TERRAE GENESIS,
 - Monsieur l'Adjoint au Maire de la commune de Fellingering chargé des services techniques,
 - Monsieur l'Adjoint au Maire de la commune de Fellingering chargé de l'urbanisme,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fellingering, le 06 janvier 2017,

Le Maire



Arminck LUTENBACHER



Albergo di Bimminzbach
Farme SCHUEFFEL
FERNER DI BERENBACH

